



Préserve la santé humaine

ABIOLAB-ASPOSAN

Laboratoire d'analyses environnementales et alimentaires

60, allée Saint-Exupéry • Inovallée • 38330 Montbonnot-Saint-Martin • Tél. 04 76 90 43 48 • fax 04 76 90 34 14

contact@asposan.fr • www.asposan.fr • siret 802 775 361 00016

Accréditation COFRAC - section ESSAIS - accréditation n° 1-5822 - portée disponible sur WWW.COFRAC.FR

RAPPORT D'ANALYSES N° 16-45011-004 - v0

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Code client : 7

SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES

à l'attention de Mr LE PRESIDENT

6 rue du Colonel DUMONT

BP 277

38003 GRENOBLE CEDEX 1

TYPE D'ANALYSE : B1A

Client : SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES Vos Réf / Commande : /Marché n°884/14 Commune : CHAMPAGNIER Lieu de prélèvement : R.CHAMPAGNIER HS Point de prélèvement : Sortie réservoir Origine de l'eau : SIERG Mode de traitement : Nature de l'échantillon : Eaux d'alimentation Date / heure de mise en analyse de l'échantillon : 31/10/2016 11:15	Prélèvement effectué le : 31/10/2016 à 06:30 Par : Julien Trignat En présence de : Pluies dans les 10 jours précédents : Faibles Observations In Situ : Echantillon réceptionné le : 31/10/2016 10:52
Cadre réservé à l'ARS Nom de l'UGE : SIERG Zone de prélèvement : 435	Motif : AS Type d'eau : S Conditions de prélèvement :

Le prélèvement a été réalisé sous accréditation COFRAC selon la norme : FD T90-520

	Paramètre	Résultat	Unité	Date d'analyse	Méthode	Limite de qualité (arrêté du 11 janvier 2007)	Référence de qualité (arrêté du 11 janvier 2007)
	Température de l'air	3,0	°C	31/10/2016			
	Température de l'eau	12,0	°C	31/10/2016			25
	Chlore libre In Situ	Non réalisé	mgCl2/l		NF EN ISO 7393-2		
	Chlore total In Situ	Non réalisé	mgCl2/l		NF EN ISO 7393-2		
O	Coliformes totaux	<1	UFC/100ml	31/10/2016	NF EN ISO 9308-1		0
O	Escherichia coli	<1	UFC/100ml	31/10/2016	NF EN ISO 9308-1	0	
O	Entérocoques intestinaux	<1	UFC/100ml	31/10/2016	NF EN ISO 7899-2	0	

LIMITES DE QUALITE : (Interprétation par rapport aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine définies dans l'arrêté du 11 janvier 2007 conformément aux articles R1321-1 à R1321-63 du code de la santé publique).

Aucun dépassement par rapport aux limites de qualité n'est à signaler pour les paramètres analysés.

REFERENCES DE QUALITE : (Interprétation par rapport aux références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine définies dans l'arrêté du 11 janvier 2007 conformément aux articles R1321-1 à R1321-63 du code de la santé publique).

Aucun dépassement par rapport aux références de qualité n'est à signaler pour les paramètres analysés.

Véronique Marais
Responsable pôle chimie
Signataire habilité

Copie envoyée à : - ARS AUVERGNE RHONE ALPES- Mr PIOT 38032 GRENOBLE CEDEX 1

Note d'informations sur les résultats : Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

Abréviations utilisées : UFC : Unité formant colonie. NPP : Nombre le Plus Probable. ST : Analyse réalisée par un sous-traitant. MS : matières sèches.

NA : Pour un paramètre correspondant à un total de molécules, cette mention signifie qu'aucune molécule n'a été quantifiée.

Les valeurs des limites et références de qualité sont exprimées dans l'unité du paramètre.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole O. Seules les déclarations de conformité portant sur des analyses réalisées dans leur totalité sous accréditation sont couvertes par l'accréditation.

Il n'a pas été tenu compte explicitement de l'incertitude associée au résultat.

Toutes données complémentaires concernant les résultats peuvent être communiquées à la suite d'une demande écrite.



ACCREDITATION N° 1-5822
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR